

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020**

Étaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN – VINCENT – BECEL – MENARD – GENAIN – DUVAL – DREGE – HODIESNE – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LENGART – LAVERGNE - MOULIN

Absents : Mrs et Mmes AUBIN – LAMORLETTE – CONSTENSOUX – De ROUVRAY – MAHEUT – FROT – LUCE

En mémoire de Paul MENTRE – Ancien Conseiller Municipal et Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, une minute de silence est observée par l'Assemblée.

### **N°2534 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND**

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Marie-Isabelle HODIESNE est la seule candidate.

Résultats : Votants : 16  
Bulletins nuls et blancs : /  
Exprimés : unanimité

Madame HODIESNE Marie-Isabelle est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu du 22/11/2019 est adopté à l'unanimité ainsi que le procès verbal de carence du 17/01/2020

### **N°2535 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : Rapporteur Mme VINCENT**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie les subventions exceptionnelles suivantes :

- |   |         |
|---|---------|
| - VILLERS ACCUEIL (prix littéraire)               | 600 €   |
| - AMICALE DES PARENTS D'ELEVES (classes de neige) | 8.520 € |

### **N°2536 : AVENANT N°1 – DSP DU CASINO : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre des travaux liant la Commune au délégataire de l'exploitation du Casino de Villers sur Mer, il convient d'ajuster les dates de travaux afin d'être en phase avec la saison touristique et la nouvelle gouvernance de la Commune.

Les modifications proposées sont :

- 1- Le deuxième alinéa de l'article 6.1 de la convention d'occupation temporaire du Casino est ainsi modifié : « *la commune devra remettre l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux au plus tard le 30/11/2020.* »
- 2- Le troisième alinéa de l'article 6.1 est remplacé par : « *ces travaux et investissements ..... que le délégataire s'engage à réaliser avant le 31/12/2021 ou à une date à définir par les parties si un problème technique ou autre intervient.* »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature de cet avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire liée à la DSP d'exploitation du Casino,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- 

### **N°2537 : CONVENTION COMMUNE/LES VILLAGEOISES : Rapporteur Mme VINCENT**

La Résidence « Les Villageoises » souhaite pouvoir bénéficier d'un accès piétonnier à la promenade du Montcel via l'arrière de leur copropriété.

Il va de soi que ce passage, qui enjambrera le ruisseau du Montcel est à leur charge et qu'ils en assureront son entretien, sa sécurité ainsi que toute opération qui s'avèrerait nécessaire (ex : pose de balustrades, etc ...)

Cette convention permettra de définir les règles entre les parties étant entendu que la Commune conservera tout pouvoir de puissance publique en cas d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Copropriété «Les Villageoises »,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2538 : ADOPTION NOUVEAUX TARIFS – SPL : Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre de la gestion de la Société Publique Locale, la Commune de VILLERS SUR MER se doit de proposer les tarifs propres aux activités VILLERS en liaison avec les DSP passées. Ces tarifs ont été élaborés en collaboration avec les équipes de la SPL puis validés par le Conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les tarifs proposés,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2539 : OBJET: DEMANDE DE SUBVENTIONS EGLISE SUITE A L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS DE L'ACCORD CADRE : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre des travaux de restauration du massif occidental et de la baie 15 du transept nord de l'Eglise Saint Martin, et suite à l'attribution des marchés subséquents de l'Accord Cadre, il nous appartient de solliciter la DRAC ainsi que le Conseil Départemental qui peut participer au financement de ce projet.

Le montant Total des Travaux de 1 647 974,34 € TTC se décompose de la manière suivante, selon une Tranche Ferme et 3 Tranches Conditionnelles:

Lot N° 1: Installation de chantier, Maçonnerie, Pierre de Taille:

Entreprise LEFEVRE: 1 284 854,51 € TTC dont 608 504,89 € pour la tranche ferme

Lot N°2: Sculpture et Traitement de la Pierre:

Entreprise TOLLIS: 267 180,56 € TTC dont 221 513,38 € pour la tranche ferme

Lot N°3: Charpente:

Entreprise MDB: 41 939,25 € TTC dont 8 331,06 € pour la tranche ferme

Lot N°4: Couverture

Entreprise UTB: 54 000,00 € TTC dont 26 058,96 € pour la tranche ferme

Lot N°5: Vitrail Serrurerie: Pas de réponse lot infructueux

Montant Total de la tranche ferme: 864 408,29 € TTC

Les études préalables et les honoraires travaux ayant vocation à être subventionnés, le montant total des honoraires, Architecte et Economiste, représente la somme de 105 008,86 € TTC

L'enveloppe des dépenses pour la tranche ferme et études s'élève donc à 969 417,15 € financé sur fond propre à hauteur de 492.417,15 € et de 477.000,00 € par emprunt

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce plan de financement étude/travaux et la demande de subventions auprès des différents intervenants, notamment la DRAC et le Conseil Départemental,
- prend acte des notifications des MAPA attribués pour ce marché avec leur montant,
- autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux de la tranche ferme,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire

**N°2540 : REGIME INDEMNITAIRE – COMPLEMENT D'INFORMATION :**  
**Rapporteur Mr DURAND**

En complément des délibérations du 31/12/2016 et du 19/01/2018, il convient d'actualiser le régime indemnitaire de la filière technique et ce pour tenir compte des nouveaux décrets et indexations apparues.

La filière technicien est concernée par cet ajustement, et vous trouverez ci-dessous le tableau ajusté.

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes	11880	11 880 €
Groupe 2	adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	11 090	11 090 €
Groupe 3	Ex : responsable d'un service, gestionnaire technique	10 300	10 300 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le tableau ci-dessus pour la filière concernée, étant entendu que par arrêté nominatif du Maire sera arrêté le montant par individu,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2541 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme BECEL**

Propriétaire : Mr MONDINE Philippe Adresse de l'immeuble : 1 Rue Ste Anne - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Réfection de la façade : lavage haute pression et mise en peinture des façades, grattage, ponçage et mise en peinture des dessous de toit et souches de cheminée.
Montant des Travaux : 10.318 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr MONDINE Philippe.

La séance est levée à 21 h 30

